

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CHELY D'APCHER

N° 2023-65

Objet : Personnel – Rapport Social Unique (RSU) -
Exercice 2022Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice	: 25
Présents	: 19
Pouvoirs	: 3
Absents	: 3
Votants	: 22

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHELY D'APCHER étant assemblé en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christine HUGON, Maire.

Présents : Mme HUGON, M. GACHE, M. BUFFIERE, Mme BOULLE, M. HERTZOG, Mme MALIGE, M. CONSTANT, Mme DUPEYRON, Mme GASTAL, Mme ERWIN, Mme BUFFIERE, Mme LADEVIE, M. BRUGERON, Mme DUPONT, Mme ANFRAY, M. PARAN, Mme GAUTHIER, M. PLANCHE, Mme PORTEFAIX.

Absents avec procuration : M. Jean-Paul ROBERT (procuration à M. Benoît BRUGERON)
M. Pierre LAFONT (procuration à Mme Marie-Laure GAUTHIER)
Mme Catherine MEISSONNIER (procuration à M. Christian PARAN))

Absents : Mme Muriel ITIER – M. Sébastien MAGAUD – Mme Elisa FANGOUSE

Mme Anne-Marie DUPEYRON a été nommée pour exercer les fonctions de Secrétaire.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi de transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 a initié la création du Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport désormais annuel remplace, depuis le 1^{er} janvier 2021, le bilan social que les collectivités devaient préalablement établir tous les deux ans.

Le décret N°2020-1493 du 30 novembre 2020, fixe les conditions de mise en œuvre du RSU. Chaque collectivité est tenue de renseigner une base de données sociales dématérialisée mise à disposition par les centres de gestion afin de collecter les données nécessaires à l'élaboration du RSU.

Suite à la parution début 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 qui détermine pour la Fonction publique Territoriale la liste des indicateurs du RSU, les centres de gestion et les éditeurs de logiciel ont réalisé le développement informatique nécessaire à la prise en compte des nouvelles données.

Outil de dialogue social, le RSU a vocation d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. Il rassemble les éléments et données à partir desquels sont établis les lignes directrices de gestion.

Le RSU, au titre de l'année 2022, a été présenté au Comité Social Territorial réuni le 13 septembre 2023.

Madame le Maire le présente à son tour au Conseil Municipal, conformément à la réglementation.

Il s'agit, au terme de l'exposé de Madame le Maire, de prendre acte de sa présentation. Le RSU doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 231-1 à L 231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport Social Unique (RSU),

Considérant que la collectivité est tenue de présenter chaque année un Rapport Social Unique (RSU),

Considérant le décret N°2020-1493 du 30 novembre 2020 fixant les conditions de mise en œuvre du RSU, ce compte-rendu doit être présenté à l'assemblée délibérante, celui-ci permettant en effet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant que son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante qui suit,

Vu le rapport joint à la présente délibération,

Vu la présentation synthétique des données assurées en séance,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2023

Application agréée E-legalite.com

93_DE-048-214801409-20230928-2023_05DEL-

Sur l'invitation de Madame le Maire,

- ACTE de la présentation faite du Rapport Social Unique (RSU), pour l'année 2022 devant le Conseil Municipal,
- DIT que le RSU est joint en annexe,
- DIT que le RSU fera l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST le 13 septembre 2023.

La Secrétaire de Séance,
Anne-Marie DUPEYRON



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
En Mairie, le 18 octobre 2023
Le Maire, Christine HUGON



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Toute personne y ayant intérêt et qui désire contester une décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la publicité soit par voie d'affichage ou par voie de publication de la décision contestée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).